



14ème législature

Question N° : 93107	De M. Yves Nicolin (Les Républicains - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse >maladies invalidantes	Analyse > glyco-génose. reconnaissance.
Question publiée au JO le : 09/02/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Yves Nicolin alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les difficultés des malades atteints de glyco-génose à obtenir les droits auxquels ils devraient avoir accès de par la dimension handicapante de leur maladie. La glyco-génose est une maladie génétique du métabolisme des glucides aboutissant à une accumulation de glycogène dans le foie et les reins entraînant une hépatomégalie et une augmentation du volume des reins. Cette maladie requiert un traitement quotidien conséquent et se révèle extrêmement handicapante pour les individus atteints, notamment du fait de l'insupportable fatigue qu'elle entraîne. Or certains malades se voient en l'état actuel du droit refuser les aides complémentaires AAH et le statut de travailleur handicapé ne leur est bien souvent accordé que temporairement et de manière conditionnelle. Il demande en conséquence à la ministre de prendre les dispositions juridiques qui se révéleront nécessaires pour mettre fin à cette injustice.